



MA SOLUTION OBSÈQUES

DISPOSITIONS GÉNÉRALES
VALANT NOTICE D'INFORMATION
JANVIER 2016

1 - PRÉSENTATION DU CONTRAT

Ma Solution Obsèques a pour objet de garantir l'organisation et l'exécution des obsèques du Contractant et le respect de ses volontés essentielles.

2 - LES PARTIES AU CONTRAT

LE CONTRACTANT / L'ASSURÉ, âgé de 18 à 85 ans inclus au jour de l'adhésion, est également adhérent au contrat SEMEUSE PRÉFÉRENCE ci-après désigné par « Le contrat de financement ».

L'OPÉRATEUR FUNÉRAIRE est l'Entreprise de Pompes Funèbres bénéficiaire désignée au certificat d'adhésion du contrat de financement. Cette entreprise est nécessairement membre du réseau GTA, opérateur funéraire national habilité par la Préfecture de Paris sous le N° 15-75-400, SAS au capital social de 50 000 euros – RCS PARIS 538 557 174 – 5, rue du Général Foy – 75008 Paris.. LE MANDATAIRE au sens de l'article 3 de la loi du 15 novembre 1887 est GTA.

3 - L'ADHÉSION AU CONTRAT

A l'adhésion, le Contractant détermine :

LE PRESTATAIRE FUNÉRAIRE :

L'Entreprise de Pompes Funèbres désignée au certificat d'adhésion du contrat de financement, entreprise membre du réseau GTA.

En cas de défaillance de cette entreprise, GTA fera exécuter les prestations par une entreprise membre de son réseau ou, le cas échéant, par toute autre entreprise habilitée désignée par le Contractant si, en cours de vie, le Contractant fait le choix d'un entrepreneur en dehors du réseau GTA.

LES PRESTATIONS FUNÉRAIRES :

Afin de permettre au Contractant de choisir en toute connaissance de cause, les dispositions funéraires et/ou un devis détaillé des prestations funéraires établi(s) par l'Entreprise de Pompes Funèbres accompagne(nt) le présent contrat et ser(ven)t à déterminer le capital à garantir lors de l'adhésion.

SES VOLONTÉS ESSENTIELLES :

Le Contractant détermine ses volontés sur la réalisation des obsèques et charge, conformément à l'article 3 de la loi du 15 novembre 1887 sur la liberté des funérailles, GTA de veiller au respect de ses volontés lors de la réalisation des obsèques telles qu'exprimées aux termes des dispositions funéraires et/ou du devis établi, que cette réalisation soit confiée à l'entreprise de Pompes Funèbres mentionnée au certificat d'adhésion du contrat de financement ou à tout autre opérateur désigné postérieurement par le Contractant.

En qualité de mandataire, GTA :

- vérifie les volontés (en particulier sur la nature des obsèques, le mode et le lieu de sépulture),
- conserve les informations personnelles nécessaires à l'exécution des obsèques,
- prend toute les dispositions pour l'organisation et l'exécution des obsèques,
- veille au respect des volontés exprimées,

- contrôle a posteriori les prestations de l'entreprise funéraire intervenant dans la réalisation des obsèques.

4 – LA DURÉE DU CONTRAT

DÉBUT DU CONTRAT Le contrat prend effet à la date d'effet du contrat de financement.

FIN DU CONTRAT Le contrat prend fin au décès du Contractant après exécution des obsèques. Le Contractant peut également y mettre fin à tout moment en adressant à GTA un courrier recommandé avec avis de réception notifiant sa volonté de résilier le contrat. Le contrat cesse alors ses effets le lendemain de la date de réception du courrier et GTA est libérée de tous ses engagements.

5 – LES MODIFICATIONS DU CONTRAT

MODIFICATION DES PRESTATIONS ET VOLONTÉS

Le Contractant a la faculté de modifier, à tout moment, la nature des obsèques, le mode et le lieu de sépulture, le contenu des prestations et fournitures ainsi que ses volontés. Ces changements sont effectués sans supplément de prix s'ils interviennent à fournitures et prestations équivalentes par référence au prix catalogue de l'opérateur funéraire désigné, en vigueur au jour de la demande, lequel est tenu à la disposition du Contractant.

MODIFICATION DU MANDATAIRE

Le Contractant peut à tout moment désigner un nouveau mandataire tout en conservant comme opérateur funéraire l'Entreprise de Pompes Funèbres membre du réseau GTA. A compter de la prise d'effet de la modification, GTA est déchargée immédiatement et définitivement de son obligation de veiller à la bonne exécution des volontés du Contractant.

MODIFICATION DE L'OPÉRATEUR FUNÉRAIRE

En cas de désignation d'un opérateur funéraire autre que l'Entreprise de Pompes Funèbres initialement désignée, opérateur non membre du réseau GTA, GTA est déchargée immédiatement et définitivement de son obligation d'exécuter les prestations obsèques suivant les conditions financières prévues au présent contrat. Attention : Dans le cas où GTA cumule les qualités d'opérateur funéraire et de mandataire, le changement de mandataire n'entraîne pas automatiquement la modification de la désignation GTA en qualité d'opérateur funéraire.

MODALITÉS

Le Contractant notifie ses demandes de modification par lettre recommandée avec avis de réception dressée à GTA et accompagnée de la copie recto verso d'une pièce d'identité officielle à son nom.

Si les modifications entraînent une augmentation des coûts des fournitures et prestations funéraires comparées à ceux du devis initial, les modifications ne seront prises en compte que si le Contractant augmente en



conséquence les garanties en capital de son contrat de financement.

COÛT DES MODIFICATIONS

Modification du descriptif des prestations : 50 euros. Ces frais sont payés avant l'enregistrement de la modification.

PRISE D'EFFET DES MODIFICATIONS

Toute modification sera constatée par avenant au contrat signé.

RÉSILIATION DU CONTRAT

Le Contractant peut à tout moment résilier son contrat par lettre recommandée avec avis de réception adressée à GTA. La résiliation prend effet au jour de réception de l'avis de résiliation par GTA qui est aussitôt dégagée de toute obligation contractuelle. La résiliation du contrat Ma Solution Obsèques n'entraîne pas automatiquement la résiliation du contrat d'assurance SEMEUSE PREFERENCE.

En revanche, GTA renonce au bénéfice des garanties en capital.

6 - LE DÉCLENCHEMENT DES PRESTATIONS

Au décès du contractant, ses proches pourront demander l'exécution du contrat en appelant le numéros de téléphone mis à leur disposition 24 heures sur 24 par GARANTIE ASSISTANCE, (l'assistant du contrat SEMEUSE PREFERENCE) :

Téléphone :

- de France : 09 77 40 18 01

- de l'étranger : +33 9 77 40 18 01

En liaison avec ce dernier, GTA procède à l'exécution des obsèques conformément aux prestations choisies par le Contractant. En cas de défaillance du prestataire funéraire désigné par le Contractant, GTA prendra toutes dispositions pour proposer le remplacement de l'opérateur par une Entreprise de Pompes Funèbres membre de son réseau.

En cas de modification imposée par la loi, l'évolution des rites, des usages ou des techniques, GTA procédera aux adaptations nécessaires du descriptif des prestations en accord avec le Contractant ou ses héritiers.

7 - LES CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DU COÛT DES PRESTATIONS AU DÉCÈS

A l'exclusion des situations décrites dans l'article 8, GTA garantit, dans le cadre d'un contrat de partenariat signé avec les Entreprises de Pompes Funèbres membres de son réseau, qu'aucun coût supplémentaire ne sera réclamé aux héritiers pour réaliser les prestations prévues dans les dispositions funéraires et/ou le devis initial. Cette garantie ne s'applique qu'aux prestations funéraires décrites dans les dispositions funéraires et/ou le devis initial et les avenants ultérieurs éventuels, à l'exclusion de tous débours de tiers (taxes, vacations, achat de concession, culte, avis de presse...). Pour ces différents postes, le montant pris en charge sera limité à la revalorisation contractuelle affectée au contrat de financement destiné à assurer le financement des obsèques.

Les dépassements seront alors à la charge des héritiers. GTA, en sa qualité de mandataire, pourra aussi proposer d'adapter les prestations en concertation avec les héritiers, de façon à rester dans la limite du capital décès disponible. Les héritiers pourront aussi décider de prendre en charge le coût supplémentaire.

Cette garantie est soumise à la condition expresse que l'opérateur funéraire chargé de l'exécution des obsèques au jour du décès soit membre du réseau GTA.

Les demandes de prestations et fournitures complémentaires non prévues initialement dans le devis des prestations funéraires et les avenants éventuels sont à la charge exclusive des héritiers.

8 - LES SITUATIONS DANS LESQUELLES GTA N'INTERVIENT PAS

GTA n'intervient pas et se trouve libérée de tous ses engagements dans les cas suivants :

• IMPOSSIBILITE D'OBTENIR LE VERSEMENT DU CAPITAL GARANTI AU TITRE DU CONTRAT DE FINANCEMENT :

- L'assureur ne verse pas le capital garanti (renonciation, exclusion, changement de bénéficiaire) ;

- Le Contractant a souscrit un contrat d'assurance avec un capital garanti inférieur au coût des dispositions funéraires initiales et/ou du devis initial des prestations choisies (y compris avenants ultérieurs éventuels) ;

- Le contrat de financement a été racheté totalement ou mis en réduction ;

- Le Contractant décède d'une cause autre qu'accidentelle pendant le délai de carence stipulé au contrat de financement;

- Le décès du Contractant est consécutif à un événement non garanti par le contrat de financement.

• IMPOSSIBILITE DE REALISER LES PRESTATIONS :

- GTA n'a pas été informée du décès dans des délais lui permettant de réaliser les obsèques du Contractant.

- Les prestations funéraires ont été exécutées par un opérateur funéraire sans que GTA en ait été préalablement informée.

• LIMITES TERRITORIALES :

- Les obsèques sont réalisées en dehors de la France métropolitaine ou des principautés de Monaco et d'Andorre.





« Semeuse Assurances », marque commerciale de la société GTA, filiale de Finaxy Group - 5, rue du Général Foy - 75008 PARIS
SAS au capital de 681 870 € - RCS Paris 384 946 109. N° ORIAS 07 001 754 (www.orias.fr) et soumis au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et Résolution) : 61, rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 9. Habilitation funéraire n° 15 75 400 auprès de la préfecture de Paris.